

**AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES**

**Débat d'orientation budgétaire**  
Délibération n° CA-2022-08

**Date de convocation** : 06 octobre 2021

**Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY**

Président de droit de l'Agence de l'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

**Titulaires présents :**

BARENGO-FERRIER Martine, DUQUESNE Céline, GRANDBOUCHE Thierry, PIAZZA Cyril,  
SALOMONE Anthony, TRABAUD Dominique

**Suppléants Présents :**

BENASSAYAG Marie, BERTOLOTTI Nicole, BRUNO Philip, LELLOUCHE Vanessa,  
MALFATTO Marc

**Secrétaire de séance** : Florence Rosa

Le quorum étant atteint :

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.5511-1 ;

Vu la délibération de l'Assemblée générale n°2 du 13 novembre 2020 relative à la constitution de l'Agence ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 19 janvier 2021 approuvant une convention pluriannuelle de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que l'Agence d'ingénierie départementale est un établissement public créé entre le département, des communes et des établissements publics intercommunaux ;

Considérant que les établissements publics des communes de plus de 3500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire ; que l'Agence d'ingénierie départementale est notamment composée par des communes de plus de 3500 habitants, un EPCI et le Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que conformément à l'article L.2312-1 du CGCT un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les deux mois précédant le vote du budget primitif ; que ce rapport doit également porter sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, les dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail ;

Considérant que les statuts de l'Agence prévoient que le Conseil d'administration délibère sur les

Conseil d'administration  
20 octobre 2022

questions relatives au budget ; que le Conseil d'administration devra procéder au débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport qui lui a été transmis ;

Vu le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire figurant en annexe ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) D'approuver le rapport du débat d'orientation budgétaire tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- 2) De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;
- 3) D'autoriser le président à signer, au nom de l'Agence de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'administrateurs présents ou représentés : 11

Voix pour : 11

Nice, le 20 octobre 2022

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale  
des Alpes-Maritimes



**Charles Ange GINESY**



**ANNEXE 2**

**Séance du Conseil Administratif du 20 octobre 2022**



**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES  
DU BUDGET POUR 2023**



## Préambule

Les établissements publics des communes de plus de 3500 habitants doivent organiser un débat d'orientation budgétaire ; L'Agence d'ingénierie départementale des Alpes Maritimes, constituée le 13 novembre 2020, est un établissement public administratif (EPA) créé entre le Département des Alpes Maritimes et les communes adhérentes le 13 novembre 2020 et ayant pour objet d'apporter une aide technique et juridique auprès de ses communes rurales adhérentes, dont certaines ont plus de 3500 habitants.

Dans un contexte particulièrement sensible de solidarité territoriale, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires complètent l'aide départementale par des conventions dédiées, sur le financement de postes et l'octroi de subventions d'études pour des opérations de reconstruction communales à la suite des inondations d'octobre 2020 causées par la tempête Alex, ainsi que sur la coordination du programme national Petites villes de demain ( PVD ) pour l'appui à la redynamisation des petites villes rurales.

L'article L.2312-1 du CGCT précise les attendus du rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante deux mois avant le vote du budget primitif ; en outre, il doit contenir :

- Une présentation de la structure,
- L'évolution des dépenses,
- L'évolution des effectifs (prévisionnelle, exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

**Le présent rapport répond à cette obligation pour l'Agence06 en tant qu'Etablissement Public Administratif.**



## Présentation

Le budget de l'Agence06 se compose principalement de la section de fonctionnement étant entendu que l'objet de l'Agence06 est d'apporter les services relatifs à une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans le domaine de l'ingénierie publique. La section de fonctionnement comprend toutes les dépenses et les recettes courantes nécessaires au fonctionnement de l'Agence06.

Bien que l'Agence06 ne procèdera pas à des achats de matériels durables et ne réalisera pas de travaux de bâtiments ou d'infrastructures, il existe une section d'investissement, créée dans le cadre d'une décision modificative lors du conseil administration du 19 mai 2022, pour permettre à l'Agence 06 d'adhérer à l'institut national de la propriété industrielle (INPI) afin de protéger les données et le nom de l'Agence 06.

En 2023, le budget de fonctionnement de l'Agence pourra s'élever à 738.444,88€ en dépenses et à 582 555€ en recettes. L'équilibre du budget pourra donc se faire en 2023 via une reprise anticipée de résultat estimé, à la date de rédaction du présent débat, à 687k€, permettant la structuration et le développement progressifs de l'Agence06 sur ses 3 premières années de création (2021 – 2023).

Le montant de l'enveloppe budgétaire globale de l'Agence06 devrait augmenter d'environ 22 %. En effet, les deux recrutements en cours concernant les postes d'ingénieur architecte du patrimoine et de gestionnaire de la commande publique, ainsi que l'arrivée du Conseiller en énergie partagé, impacteront le chapitre 012.

### **RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

En 2023, les recettes de fonctionnement se composent des chapitres :

74	Dotations, subventions et participation	274 545€
75	Autres produits de gestion courante	8 010€
77	Produits exceptionnels	300 000€
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>582 555€</b>



**Le chapitre 74 correspond à :**

- La participation du département d'un montant de 258 545€ qui correspond au montant de la cotisation départementale à l'Agence 06,
- La participation des communes d'un montant de 16 000€ qui correspond à 80% des adhésions potentielles des communes rurales, montant équivalent à celui du BP 2022

**Le chapitre 75 correspond à :**

- Autres produits divers de gestion, plus particulièrement les régulations concernant le prélèvement à la source (PAS)
- Recouvrements sur autres redevables qui correspond aux remboursements des parts salariales pour les œuvres sociales tels que précisés ci-après dans le paragraphe dédié (personnels et charges afférentes)

**Le chapitre 75 correspond à :**

- La subvention exceptionnelle d'un montant de 300 000€ reversée par le Département. Ce montant s'établit selon la convention de partenariat départementale du 01 mars 2021, pour une durée de 3 ans.

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

En 2023 les dépenses de fonctionnement se composent des chapitres :

011	Charges à caractère général	87 000,00 €
012	Charges du personnel	545 424,88 €
65	Autres charges de gestion	106 020,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>738 444,88 €</b>



### **Le chapitre 011 correspond à :**

L'ensemble des charges diverses pour le fonctionnement de l'Agence06 telles que les fournitures, consommables, assurances, communications, insertions marchés publics, honoraires, etc. pour un montant total de 87k€.

### **Le chapitre 012 correspond à :**

La rémunération, les cotisations, formations et œuvres sociales des personnels employés directement par l'Agence06 pour un montant total de 545k€. Ce chapitre est en hausse de 178k€ par rapport au BP 2022 qui s'explique par les recrutements prévus des postes suivants pour 183k€ :

- Un ingénieur architecte du patrimoine (90k€)
- Un conseiller en énergie partagée (48k€ sur une année pleine)
- Un rédacteur marchés publics (45k€)

A cela s'ajoute les prévisions d'augmentation des différentes cotisations sociales et patronales.

### **Le chapitre 065 correspond aux :**

- Régulations concernant le Prélèvement à la source (PAS) pour un montant de 20€
- Reversements des subventions aux communes octroyées par la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain (PVD).

Sont concernées les 6 communes PVD :

- Saint Vallier de Thiey,
- Puget-Théniers,
- Roquebillière,
- Sospel,
- Breil sur Roya,
- Tende.

Le programme prévoit l'octroi de 600 000€ sur la durée 2020-2026, décliné à raison de 100 000€ par commune PVD.

Sur l'exercice 2023, un montant de 106k€ sera alloué.



## Personnels et charges afférentes :

Présentation de la structure et de l'évolution des effectifs :

<b>Agents Mis à disposition de l'Agence 06 par le Département (MAD)</b>				
<i>Fonction</i>	<i>Catégorie</i>	<i>% ETP Agence 06</i>	<i>Date d'embauche D06</i>	<i>Date MAD</i>
Directrice opérationnelle	A	100	01/10/2020	01/03/2021
Assistance administrative et communication	B	100	En cours de recrutement	
Juriste Marchés publics	B	100	19/10/2020	01/03/2021
Ingénieur chargé d'opération	A	80	19/05/2021	19/05/2021
Assistance administrative et gestion comptable	C	100	FIN MAD le 01/04/2022	

<b>Emplois permanents Agence 06</b>			
<i>Fonction</i>	<i>Catégorie</i>	<i>% ETP Agence 06</i>	<i>Date d'embauche D06</i>
Directeur	A	15	01/06/2021
Coordinatrice PVD	A	100	07/06/2021
Chef de projet bâtiment	A	100	02/08/2021
Responsable technique	A	100	01/02/2022
Juriste droit public	A	100	01/02/2022
Responsable administratif et financier	A	15	01/04/2022
Assistance administrative et gestion comptable	B	100	01/04/2022
Ingénieur architecte du Patrimoine	A	100	à partir de 2023
Conseiller en économie partagée	A	100	en cours de recrutement
Gestionnaire de la commande publique	A/B	100	à partir de 2023



Dès 2021, le Département des Alpes-Maritimes a mis à disposition de l'Agence06 cinq agents sur la base d'une convention de mise à disposition (deux agents de catégorie A, deux agents de catégorie B, un agent de catégorie C). Celle-ci est faite à titre gratuite.

Afin de répondre aux attentes de ses adhérents, l'Agence doit procéder directement à des recrutements d'attachés territoriaux et d'ingénieurs pour développer son équipe.

Ainsi, un poste d'Ingénieur architecte du patrimoine et un poste de gestionnaire de la commande publique doivent être créés à partir de 2023.

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Le budget d'investissement a été créé en 2022 lors du Conseil Administration du 19 mai 2022 afin que l'Agence 06 puisse adhérer à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) pour protéger les données et procéder au dépôt de la marque « AGENCE 06 ».

Compte tenu des délais longs de la procédure, il est inscrit le montant de 2500€ sur le budget 2023 pour palier à tout aléa sur le règlement 2022.

20	Concessions et droits similaires, brevets, licences	2 500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 500,00 €</b>